



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/72
13 février 1998

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES
LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE
DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS
ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Troisième rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi
présenté par le Rapporteur spécial, M. Paulo Sérgio Pinheiro,
conformément à la résolution 1997/77 de la Commission

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|---|---------------------|-------------|
| Introduction | 1 - 4 | 2 |
| I. ELEMENTS SAILLANTS DE LA VISITE DU RAPPORTEUR SPECIAL | 5 - 53 | 2 |
| A. Situation sur le terrain | 8 - 34 | 3 |
| B. Obstacles à la démocratisation du pays | 35 - 42 | 10 |
| C. Quelques signes encourageants dans la lutte contre l'impunité et en faveur de la promotion des droits de l'homme | 43 - 53 | 12 |
| II. OBSERVATIONS | 54 - 84 | 15 |
| III. RECOMMANDATIONS | 85 - 110 | 21 |
| A. A l'attention des autorités nationales | 85 - 92 | 21 |
| B. A l'attention des rebelles | 93 - 96 | 22 |
| C. A l'attention de la communauté internationale | 97 - 110 | 22 |

Introduction

1. Le présent rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi est soumis par le Rapporteur spécial à la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme, conformément à la résolution 1997/77 de la Commission. Il fait suite au rapport présenté par le Rapporteur spécial à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale (A/52/505), couvrant la période du 15 avril au 31 août 1997, et relate pour l'essentiel les impressions recueillies par le Rapporteur spécial durant sa quatrième visite au Burundi.

2. Lors de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial a eu l'occasion de s'entretenir avec le Représentant permanent du Burundi à New York, M. G. Ndaruzaniye, puis de signer conjointement avec celui-ci une correspondance du 12 novembre 1997 adressée au Président de la Troisième Commission, lui demandant de surseoir d'une semaine au débat sur la situation des droits de l'homme au Burundi, afin de permettre au Gouvernement burundais de présenter ses observations. Au cours de cette entrevue, le Représentant permanent du Burundi s'est aussi engagé à intervenir auprès de son Gouvernement pour l'inciter à inviter le Rapporteur spécial à effectuer une mission dans le pays avant la fin de l'année 1997.

3. Suite à l'accueil favorable réservé par la délégation burundaise à son rapport, en date du 17 novembre 1997, le Rapporteur spécial a alors adressé une lettre au Ministre des relations extérieures et de la coopération du Burundi l'informant de son souhait de se rendre dans le pays du 7 au 20 décembre 1997 pour y effectuer sa quatrième visite. Le 20 novembre 1997, le Représentant permanent du Burundi à New York communiquait au Rapporteur spécial l'accord du Gouvernement burundais à sa requête. Enfin, dans une correspondance du 26 novembre, le Ministre des relations extérieures et de la coopération confirmait que son Gouvernement était disposé à recevoir le Rapporteur spécial aux dates proposées.

4. Le premier chapitre du présent rapport relate les éléments saillants de la visite accomplie par le Rapporteur spécial au Burundi. Le deuxième chapitre a trait aux observations que le Rapporteur spécial a pu faire durant sa mission, tandis que le troisième et dernier chapitre présente ses recommandations.

I. ELEMENTS SAILLANTS DE LA VISITE DU RAPPORTEUR SPECIAL

5. Au cours de sa quatrième mission au Burundi, du 7 au 20 décembre 1997, le Rapporteur spécial a rencontré les plus hautes autorités politiques, administratives, judiciaires, militaires et religieuses, ainsi que les membres du corps diplomatique, les représentants du système des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. Il s'est également entretenu avec le Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement, le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de même qu'avec plusieurs représentants d'associations locales actives dans les domaines des droits de l'homme, du développement et de la promotion de la condition de la femme, et avec la presse burundaise.

6. Le Rapporteur spécial tient à remercier très vivement les autorités burundaises de leur cordial accueil et pour l'excellent déroulement de sa mission grâce au concours actif du Chef de protocole du Ministère des relations extérieures et de la coopération. Il est particulièrement reconnaissant aux autorités burundaises d'avoir constamment veillé sur sa sécurité, notamment lors de ses déplacements sur le terrain. Il a appris avec consternation la mort accidentelle du Ministre de la défense, le Colonel Firmin Sinzoyiheba, dont il avait grandement apprécié, au cours de ses quatre séjours au Burundi, la franchise et la disposition au dialogue. Il exprime à l'ensemble des membres du Gouvernement burundais ses profondes condoléances en ces moments difficiles pour la vie du pays.

7. Le Rapporteur spécial souligne une fois de plus l'engagement remarquable que manifestent jour après jour les institutions du système des Nations Unies au Burundi pour venir en aide aux victimes de la crise ou de la guerre dans des conditions de travail et de sécurité souvent difficiles. Il remercie très chaleureusement le Directeur du bureau opérationnel du Haut Commissaire aux droits de l'homme au Burundi et toute son équipe pour le magnifique travail de préparation effectué en vue de sa visite et le parfait déroulement de celle-ci, en étroite liaison avec l'agent habilité et la cellule de sécurité des Nations Unies. Le Rapporteur spécial exprime aussi sa gratitude particulière à l'Ambassadeur des Etats-Unis qui a mis à sa disposition, quasiment tout son séjour durant, un véhicule blindé, et au Chargé d'affaires de l'Ambassade de Belgique qui en a fait autant pendant une journée. Enfin, il a eu grand plaisir à rencontrer le Directeur du Bureau des Nations Unies au Burundi qui lui a réservé un excellent accueil et prodigué des conseils avisés.

A. Situation sur le terrain

1. Emergence de quelques îlots de sécurité

8. Le Rapporteur spécial a visité, par la route, plusieurs provinces du pays. Il s'est rendu à Gitega pour y rencontrer le major Buyoya, chef de l'Etat burundais. Dans la province de Bujumbura-rural, qui a connu une certaine effervescence ces derniers mois, le Rapporteur spécial a gravi à pied sur plus d'un kilomètre un sentier traversant une bananeraie pour aller constater les dégâts causés par la rébellion à une école primaire fréquentée par 650 élèves de la commune d'Isare, au sommet d'une colline. Quatre jours plus tard, non loin de là, une mine antichar a explosé dans une flaque d'eau sur un tronçon goudronné emprunté par le véhicule du Rapporteur spécial, tuant deux militaires et six civils s'apprêtant à apporter du matériel de reconstruction à l'école visitée.

9. Dans la province de Kayanza, le Rapporteur spécial a constaté les conditions de vie pénibles des personnes déplacées dans un camp proche du centre administratif de la province. Il s'est rendu au site de regroupés qui se trouvait à l'autre extrémité de la localité et qui avait déjà été démantelé dans une large mesure. Il s'est aussi déplacé dans la province de Bubanza, où plusieurs camps répartis à proximité de l'hôpital de la province abritent quelque 170 000 sinistrés. Cet établissement accueille des blessés de guerre, des personnes victimes de mines antipersonnel, des malades atteints de malaria ou de gale, ainsi que des cas de malnutrition aiguë. Le Rapporteur spécial a

également visité un des sites de Mugongo abritant environ 2 400 sinistrés se composant de rapatriés de la République démocratique du Congo et de civils des collines environnantes fuyant les exactions des rebelles. Un groupe de quelque 70 personnes comptant de nombreux enfants, dont certains présentaient des signes visibles de malnutrition et de carence en vitamines, était arrivé le matin même dans le camp et attendait à l'écart que le comité d'accueil du camp leur vienne en aide.

10. Plus près de Bujumbura, la capitale, le Rapporteur spécial s'est rendu à Gatumba, non loin de la frontière avec la République démocratique du Congo, où il a visité un centre de transit géré par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et abritant environ 2 400 rapatriés. Ce centre, qui a connu dans un passé récent des périodes d'occupation plus dense, héberge une unité dont s'occupe Oxfam-Canada et qui recueille une quarantaine d'enfants non accompagnés bénéficiant des soins de quelques femmes ayant parfois quitté le pays depuis plus de 20 ans et attendant de connaître le lieu de leur prochaine destination.

11. Dans l'ensemble, le Rapporteur spécial a constaté que les conditions de sécurité s'étaient améliorées dans le pays, que les principaux axes routiers avaient été dégagés et qu'ils bénéficiaient d'une forte présence de militaires. Certaines voies de terre étaient coupées par des barrières gardées par des civils.

12. Le Rapporteur spécial souligne l'effort fourni par les autorités civiles et militaires pour associer plus étroitement la population aux travaux de reconstruction de logements décentes, notamment pour les personnes déplacées, et aux patrouilles nocturnes dans les quartiers d'habitation ainsi que dans les sites de regroupés. Cependant, plusieurs témoignages recueillis par le Rapporteur spécial mettent en évidence l'ambiguïté de ces mesures, lorsqu'elles tendent à substituer aux agents de l'Etat des civils pour accomplir des tâches de nature militaire, telles que le déminage ou le maintien de l'ordre.

13. Les conditions de sécurité sont fluctuantes et varient en fonction des mouvements des rebelles dans diverses régions du pays, en particulier dans la forêt de la Kibira et aux alentours de la province de Bujumbura-rural. La province de Bururi, notamment les secteurs de Rumonge et de Nyanza-Lac, se trouve aussi sur le passage des rebelles. Ceux-ci harcèlent les populations des zones traversées en exigeant des redevances et leur infligent des punitions lorsqu'elles se rebiffent et refusent de suivre la rébellion. Ils se sont également singularisés par le rapt d'enfants et d'adolescents et par la destruction d'écoles ou de bâtiments administratifs.

14. Toutefois, dans les provinces où les conditions de sécurité se sont améliorées, le Rapporteur spécial a perçu une volonté chez les responsables civils et militaires qu'il a rencontrés d'identifier les multiples problèmes ou besoins des populations paysannes, dont les droits fondamentaux sont durement affectés par les conséquences de la guerre civile et des sanctions économiques, et d'y répondre, en dépit de ressources très limitées. Outre les quelque 600 000 personnes sinistrées (déplacés, regroupés, rapatriés, etc.) que compte le pays, c'est la population paysanne tout entière qui souffre en première ligne des effets dévastateurs de la malnutrition, des épidémies,

de la pénurie de médicaments, de la hausse du prix du carburant, du manque d'engrais et de semences, des pertes encourues par le cheptel et des perturbations affectant les circuits commerciaux qui empêchent ou rendent beaucoup plus coûteux l'écoulement de la production du café et du thé.

2. Retour des populations sinistrées

15. Dans l'ensemble, le Rapporteur spécial a constaté que les conditions de vie des populations déplacées ou regroupées continuaient d'être pénibles. Elles sont tiraillées par l'envie de retourner sur leurs collines, mais en sont souvent empêchées à cause de la destruction des dispensaires, des écoles ou d'autres bâtiments administratifs lors d'affrontements entre militaires et rebelles ou à cause d'actes délibérément commis par des rebelles.

16. Dans la province de Bubanza, les combats menés entre les divers groupes armés de la rébellion et l'armée burundaise depuis l'automne 1997 ont provoqué un grand afflux de populations vers la ville de Bubanza fuyant la zone frontalière avec la province de Cibitoke. Au début de décembre, il n'était guère possible d'envisager le retour de ces populations vers leurs collines d'origine en raison de l'insécurité régnant dans la province de Bubanza, d'affrontements persistants entre militaires et rebelles et de l'explosion de mines sur les routes non goudronnées. Les autorités civiles se sont efforcées d'installer une partie de ces populations à mi-chemin sur des collines jouxtant les provinces de Bubanza et de Cibitoke, sous la protection de l'armée. Néanmoins, seul un tiers environ de ces sites étaient accessibles à l'assistance internationale.

17. Dans la province de Kayanza, le retour dans leurs foyers de quelque 80 000 personnes regroupées était toujours suspendu depuis le début du mois d'octobre 1997, en raison de nouveaux incidents qui avaient troublé la quiétude de leurs collines. Dans l'attente de l'amélioration des conditions de sécurité, le Programme alimentaire mondial (PAM) a distribué à environ 33 000 personnes un "paquet-retour" comprenant des vivres, des semences, des outils et des biens de première nécessité leur permettant, dans le meilleur des cas, d'aller cultiver leurs champs, lorsque ceux-ci se trouvent à proximité des sites de regroupement. Le transfert précipité de 5 000 personnes, dont une quarantaine de malades souffrant de malnutrition sévère, pris en charge par un dispensaire proche du site de Rewegura, vers le nord est de la province de Cibitoke, qui a été ordonné par les autorités civiles et militaires de la province, durant l'automne 1997, donne une idée du climat difficile régnant dans la province de Kayanza au cours du dernier trimestre de 1997.

18. En revanche, dans la province de Muramvya, le calendrier de retour fixé par les autorités a pu être mis en oeuvre sans problème majeur. D'avril-mai à novembre 1997, près de 95 000 personnes regroupées ont bénéficié d'une distribution de "paquets-retour" de la part du PAM pour faciliter leur réinstallation sur leurs collines d'origine. Les conditions de sécurité sont demeurées satisfaisantes dans cette province malgré les flux passagers de populations provoqués sur ses frontières par les troubles qui affectent encore les trois provinces limitrophes de Bujumbura-rural, de Bubanza et de Kayanza tour à tour. Dans la province de Karuzi, le calendrier de retour prévoyait, début novembre, que l'ensemble des populations regroupées devraient avoir

regagné leurs foyers à fin décembre 1997. Une investigation conduite sur le terrain par l'unité de coordination humanitaire, courant novembre, a permis de constater qu'environ la moitié de ces populations étaient rentrées chez elles et s'étaient installées dans des habitations qu'elles avaient construites elles-mêmes dans les semaines qui avaient précédé leur retour effectif.

19. En ce qui concerne les déplacés, une prise de conscience des souffrances qu'ils endurent depuis quatre ou cinq ans a amené les responsables civils et militaires à entreprendre la construction d'habitations en briques séchées au soleil, d'aspect assez rudimentaire, comme celles que le Rapporteur spécial a vues dans la province de Kayanza, sur des terrains souvent dépourvus d'eau situés en bordure de routes asphaltées. Plus encore parfois que les populations regroupées, les déplacés craignent de retourner sur leurs collines d'origine et optent pour des solutions d'accueil et d'installation provisoires à mi-chemin entre les routes et leurs collines d'origine où ils peuvent bénéficier de l'assistance humanitaire internationale distribuée par le biais des organisations non gouvernementales travaillant au Burundi.

20. L'habitat traditionnellement dispersé au Burundi en raison du relief accidenté qui caractérise les collines a longtemps empêché la création d'infrastructures collectives appropriées au développement des populations rurales et qui s'avèrent aujourd'hui indispensables pour leur permettre d'accéder à des conditions de vie meilleures. En effet, l'absence de ces équipements pose de sérieux problèmes aux populations locales qui se voient privées de la jouissance de leurs droits économiques et sociaux les plus élémentaires. Les conditions de vie des populations rurales, comparées à celles d'autres Burundais rassemblés dans des sites de regroupement ou dans des camps de déplacés, diffèrent parfois à peine, sauf pour leur liberté de mouvement. De plus, ces populations sont discriminées par rapport aux habitants des villes car elles sont privées de toute possibilité d'améliorer leur sort sur le plan économique et social et supportent à elles seules tout le poids de la guerre civile et de la crise qui détruit le pays. Tout en reconnaissant les efforts menés par le Gouvernement burundais pour venir en aide aux populations sinistrées ¹, le Rapporteur spécial craint qu'à la longue ne se creuse au Burundi un écart considérable entre les gens des villes et des campagnes qui porte préjudice aux objectifs de réconciliation à long terme que se sont fixés les autorités.

3. Persistance des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

21. Au vu de l'évolution rapide et souvent imprévisible des événements affectant la situation des droits de l'homme au Burundi, le Rapporteur spécial se réserve la possibilité de livrer encore quelques réflexions à ce sujet dans un additif au présent rapport, illustrées au besoin par des allégations d'atteintes aux droits de l'homme.

a) Violations graves commises par les agents de l'Etat

22. D'après diverses sources d'informations et témoignages recueillis, le Rapporteur spécial constate que de nombreuses violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire imputables à des éléments de l'armée ou des forces de l'ordre continuent d'être commises au Burundi :

massacres, disparitions forcées ou involontaires, arrestations et détentions arbitraires. Selon certains interlocuteurs, ces violations se produisent surtout dans les provinces de Cibitoke, de Bubanza, Bujumbura-rural, Bururi et Makamba, régions encore troublées qui sont régulièrement traversées par des groupes de rebelles. Si, d'après les allégations reçues, le nombre des victimes qui se chiffrait parfois par centaines lors d'incidents il y a encore quelques mois semble avoir diminué, la fréquence de ces incidents en revanche demeure élevée.

23. Selon un témoignage recueilli par le Rapporteur spécial, un très grave incident s'est toutefois produit dans la commune de Buyengero, située entre les localités de Mugamba et de Rumonge, dans la province de Bururi, au début du mois d'octobre 1997. Des militaires auraient encerclé toute la zone de Buyengero par le nord et le sud avant d'y pénétrer et de lancer une opération de nettoyage visant les rebelles qui aurait duré un mois. Les affrontements auraient, semble-t-il, provoqué des centaines de morts. L'armée aurait empêché les organisations humanitaires d'approcher des lieux où s'était déroulée cette opération. Selon des témoins oculaires, de nombreux morts n'auraient pas été enterrés ou auraient été jetés dans des fosses communes. Les habitants de la région auraient constaté que la rivière Dama, qui se jette dans le lac Tanganyika, près de Rumonge, charriait maints cadavres. Les populations rescapées de ce massacre auraient été forcées à se charger du ravitaillement des militaires et à porter leurs armes. Entre 12 000 et 20 000 civils fuyant les combats se seraient réfugiés à la paroisse de Buyengero aux alentours de laquelle des mines avaient été posées. Les militaires seraient venus chercher des hommes parmi ces rescapés pour les obliger à marcher devant eux et les aider à vérifier l'existence de ces mines. Ils auraient également rasé les maisons en brique de cette zone relativement développée, emporté les toits pour les vendre, brûlé les habitations en paille et pillé les récoltes.

24. Au vu du nombre élevé des détenus dans les prisons burundaises - pas loin de 10 000 - le nombre des arrestations, et avec elles le risque d'arrestations arbitraires, a augmenté de manière sensible et entraîné une détérioration des conditions de détention dans les principales prisons du pays qui ont été signalées au Rapporteur spécial. D'après les entretiens qu'il a eus avec les autorités pénitentiaires des prisons de Mpimba, à Bujumbura, et de Gitega, celles-ci sont conscientes de ces problèmes de surpopulation et s'efforcent d'en faire une évaluation précise afin d'entreprendre des travaux de réfection indispensables et d'améliorer les soins donnés aux détenus, notamment sur le plan médical. Il y a en effet une résurgence de maladies dans les prisons telles que la malaria, le typhus, la dysenterie bacillaire ou le choléra prenant de court les autorités concernées, qui n'ont reçu qu'un peu plus de la moitié du budget demandé en 1997 (628 millions de francs burundais pour un budget évalué à un milliard).

25. Le Rapporteur spécial a eu l'occasion de visiter à Bujumbura la Brigade spéciale de recherche (BSR) et ses cachots qui détiennent en moyenne 50 à 60 personnes, mais parfois jusqu'à 100 personnes. Ces cachots auxquels on accède en traversant une cour où se tiennent les détenus sont exigus et vétustes, sans lumière électrique, et ne disposent que d'une ouverture minimale située vers le haut de la cellule pour l'aération. Les détenus qui y séjournent pour des périodes variant entre 48 heures (garde à vue) et une semaine, voire plusieurs semaines selon les besoins de l'instruction,

y dorment à même le sol recouvert de serviettes ou de couvertures. Le Rapporteur spécial a pu s'entretenir avec quelques détenus de son choix. Aucun détenu ne semblait présenter de signes visibles de mauvais traitements. Ces personnes sont généralement arrêtées pour vol à main armée, vol de véhicule, possession de drogue ou assassinat.

26. Le Rapporteur spécial s'est également rendu au 3e bataillon d'intervention de la gendarmerie situé près de Kamenge et composé de 350 hommes. Ce bataillon a été créé en 1994 pour assurer la sécurité des quartiers de Kinama et de Kamenge, très troublés à l'époque et situés en lisière de collines fréquemment parcourues par des éléments rebelles qui descendaient en ville pour y faire des incursions. Plus récemment, le Commandant du bataillon a organisé, avec l'aide des chefs de zones de ces deux quartiers, des rondes nocturnes mixtes, composées de civils et de militaires, qui forment un cordon protecteur autour de Kinama et de Kamenge. Rien qu'à Kinama, plusieurs centaines de jeunes auraient été ainsi enrôlés dans ces rondes. En principe, le 3e bataillon d'intervention n'est pas habilité à détenir des personnes. Lorsque des rafles pour des contrôles d'identité interviennent, les personnes concernées ne feraient que passer brièvement - quelques heures - au bataillon avant d'être envoyées à la police judiciaire, à la police de sécurité ou à la BSR. Le Rapporteur spécial a enfin visité un petit bâtiment, à l'entrée du camp, se composant de trois pièces et servant de cachot pour les gendarmes ayant commis des infractions. Quelques matelas en mousse sales et très usés recouvraient le sol de ces pièces. Deux gendarmes détenus dans ce cachot qui avaient été mentionnés au Rapporteur spécial lors de l'entretien avec le Commandant du bataillon ne s'y trouvaient pas au moment de son passage.

27. De toutes récentes informations transmises au Rapporteur spécial font état d'arrestations et de disparitions de sept civils au marché central de Bujumbura, entre les mois de novembre 1997 et janvier 1998, qui auraient été emmenés dans des cachots de ce marché ou dans les locaux de la BSR, de la police spéciale de roulage (c'est-à-dire du trafic) ou vers une position militaire. La caractéristique commune à ces arrestations est qu'elles se produisent en dehors de toute procédure légale et, dans la majorité des cas, sur la base de simples délations de personnes qui ne se présentent pas à la police. Les délits ou crimes imputés aux personnes arrêtées ou disparues concerneraient des assassinats, des participations à des massacres ou aux bandes armées. Il arriverait fréquemment que des personnes soient détenues durant des périodes supérieures à trois mois dans des lieux de détention illégaux sans aucune information sur le motif de leur arrestation.

b) Exactions attribuées aux groupes rebelles

28. En raison du caractère mouvant de la rébellion au Burundi, il est assez difficile pour le Rapporteur spécial de se faire une idée précise de ses effectifs et de son impact réel sur la population. Par ailleurs, les informations dont il dispose lui parviennent d'une variété de témoignages ou d'interlocuteurs, y compris des autorités burundaises, mais plus rarement des rebelles eux-mêmes. Toutefois, ces diverses sources d'informations tendent à converger sur des faits similaires lorsqu'il s'agit de provinces où subsistent des poches de conflit comme celles de Cibitoke, de Bubanza, de Bujumbura-rural, de Bururi et de Makamba.

29. Le passage des rebelles dans les provinces précitées s'accompagne généralement de diverses formes de harcèlement à l'encontre des populations locales. Celles-ci sont souvent obligées de payer des redevances aux rebelles, même lorsqu'elles se sont déjà exécutées auprès de l'administration civile de leur commune, ou se voient extorquer des fonds d'une autre manière. Les rebelles volent le bétail, s'emparent des produits de la terre cultivés par les paysans et se vengent sur eux, lorsqu'ils ne sont pas assez coopératifs et se montrent enclins à suivre plutôt les injonctions de l'administration civile ou militaire. Il en résulte des attaques de civils, sans distinction, parfois même à l'intérieur des sites de regroupement, lorsque ceux-ci ne sont pas suffisamment protégés par l'armée.

30. La province de Bujumbura-rural qui forme l'arrière-pays de la capitale, Bujumbura, a été une cible privilégiée des opérations que les rebelles ont menées dans la région. Quelque 20 000 personnes de la commune de Muvimbi avaient déjà, en mars 1995, littéralement été prises en otages et coupées de l'extérieur. Ce n'est qu'au prix d'une vigoureuse intervention militaire que cette population a été libérée du joug des rebelles, en juin 1996, puis encadrée par une action administrative concertée pour subvenir à ses besoins les plus urgents. Dans l'intervalle, les marchés locaux s'étaient interrompus, les dispensaires médicaux ne fonctionnaient plus, et de nombreuses écoles primaires ou secondaires avaient été détruites ou fermées par les rebelles. Des chiffres récents fournis par le Ministère de l'enseignement primaire font état d'environ 70 écoles détruites à l'échelle du pays depuis le début de la crise, une vingtaine pour la seule province de Bujumbura-rural, et un taux de scolarisation ayant chuté de 73 à 40 %, au début de 1997, pour l'ensemble du Burundi.

31. Dans d'autres communes de la province, les rebelles se sont emparés de groupes de civils et les ont contraints à les suivre dans leurs mouvements pour porter leurs armes et leur matériel. Des jeunes gens ont également été séquestrés et enrôlés de force dans les groupes rebelles. Ces derniers se sont aussi attaqués aux responsables locaux : entre 1993 et fin 1997, 60 agents administratifs auraient été assassinés par des rebelles dans la province. Au début du mois de décembre encore, un chef de secteur aurait été tué par des assaillants en plein marché de la commune de Muvimbi.

32. Les rebelles se déplaçant généralement à pied, ils utilisent un armement assez rudimentaire et léger, parfois assorti d'armes plus sophistiquées. Lors de l'attaque du 1er janvier 1998 dans les environs de l'aéroport international de Bujumbura, les rebelles étaient surtout munis d'armes blanches, à savoir des couteaux, des haches, des matraques et des houes, mais s'étaient également servis de fusils et de grenades. Les rebelles utilisent depuis de nombreux mois des mines antipersonnel et antichar dont les civils ne sont pas les seuls à faire les frais. En effet, 200 militaires amputés d'un membre ou ayant perdu l'usage de leurs jambes sont actuellement soignés à l'hôpital de l'armée à Bujumbura, après avoir sauté sur une mine.

33. Certaines des provinces les plus troublées par l'activité des rebelles ont commencé à réagir, surtout après l'imposition des sanctions économiques qui ont encore accru leur isolement et leur manque de ressources. Certaines populations sont sorties de la forêt de la Kibira, épuisées et malades après avoir passé un temps avec la rébellion. Les administrations civiles et

militaires ont tenté de sécuriser leurs populations et d'entrer en dialogue avec elles, comme dans la province de Gitega, pour regagner leur confiance et les inciter à se désolidariser des rebelles. Des efforts ont également été déployés pour aider les paysans sinistrés à recouvrer les terres qu'ils avaient dû quitter, à leur faciliter des crédits pour se procurer des outils ou des semences et à régler avec le concours de notables des collines leurs litiges concernant des vaches ou des chèvres volées ².

34. Ailleurs, dans la province de Kayanza, un chef de bande rebelle a longtemps sévi pour recruter de force des jeunes gens, avant d'être finalement tué. Sur une population de 500 000 habitants que compte la province, on estime à 10 000 le nombre de jeunes ayant disparu, soit qu'ils aient été tués, soit qu'ils soient passés à la rébellion. Le Gouverneur de cette province est en contact avec ses collègues de Cibitoke, Ngozi et Gitega pour rechercher ces disparus. De temps en temps, les jeunes disparus réapparaissent, lassés de leur vie avec les rebelles ou ayant réussi à s'enfuir et à rentrer chez eux. Lors de son passage à Kayanza, le Rapporteur spécial a eu l'occasion de s'entretenir avec deux jeunes gens ayant récemment quitté les rangs des rebelles. L'un d'eux lui a expliqué comment il était tombé dans une embuscade durant l'automne 1996 et emmené par les rebelles après diverses péripéties dans la forêt de la Kibira. Une formation militaire de deux semaines lui a été donnée en matière de maniement d'armes portatives et de tactique. Il est reparti plus tard avec d'autres rebelles en direction du Zaïre, près de la ville d'Uvira, puis en direction de Cibitoke, de Bubanza, en l'espace de quelques mois, en tombant malade au moins à deux reprises. Son supérieur l'a ensuite transféré avec son camarade dans la province de Bururi où ils ont séjourné durant sept mois. Les deux jeunes ont souhaité alors quitter les rebelles et se sont rendus avec leurs armes au commandement militaire de Rumonge, où ils ont été interrogés plusieurs heures durant sur les mobiles de leur revirement. Les deux jeunes gens sont restés encore deux mois à Rumonge avant de regagner la province de Kayanza.

B. Obstacles à la démocratisation du pays

35. Si le Rapporteur spécial a pu déceler chez les responsables qu'il a rencontrés tout au long de son périple au Burundi une volonté accrue d'avoir une perception plus nette des problèmes et des enjeux que présente la situation actuelle du pays et de remédier aux carences les plus criantes, il est cependant obligé de reconnaître que le processus de démocratisation bute encore sur plusieurs obstacles.

1. Absence des conditions cadres propices au retour à la paix

36. La poursuite de la guerre dans plusieurs provinces du Burundi, sans compter les récents affrontements entre rebelles et militaires qui ont eu lieu dans les environs de la capitale, l'absence d'un cessez-le-feu, voire d'une volonté manifeste de la part des belligérants d'en conclure un et d'entamer résolument des négociations, de même que l'impasse à laquelle ont conduit les premiers efforts de médiation pour mettre fin au conflit au Burundi, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, sont autant de facteurs qui entretiennent l'inertie de l'actuel régime à l'égard des réformes souhaitées pour les institutions burundaises. Cette inertie n'est pas non plus de nature à encourager la communauté internationale à investir de grands moyens, qu'ils soient d'ordre diplomatique, financier ou matériel, au Burundi, tant que certaines conditions cadres en vue du retour à la paix ne sont pas réunies.

2. Crispation des esprits sur certains thèmes divisant les Burundais

37. Alors que la rencontre organisée par l'Unesco du 26 au 28 septembre 1997, à Paris, sur le thème "Construire l'avenir pour le Burundi" avait favorisé des débats prometteurs entre Burundais sur des problèmes cruciaux pour l'évolution de leur pays, le Rapporteur spécial a eu l'impression, au cours de sa visite, que ces mêmes discussions à l'intérieur butaient sur certains thèmes controversés comme le génocide. La question des actes de génocide et des massacres qui ont ponctué l'histoire récente du Burundi divise les Burundais et les empêche de s'entendre sur la réalité des faits historiques qui ont caractérisé ces événements. Certaines personnes font allusion aux événements de 1993, d'autres incluent des faits plus anciens, et ainsi de suite, rendant d'autant plus difficile une appréhension commune par la mémoire collective des Burundais de réalités très douloureuses ayant conduit à la mort de tant d'enfants du pays, quelle que soit la communauté ethnique dont ils étaient issus. Les Burundais sont confrontés à un défi complexe qui consiste à se mettre d'accord sur une définition acceptée par tous des actes de génocide et des massacres commis, permettant de dépasser la charge émotionnelle que véhiculent ces réalités, et d'aboutir à ce que la notion même de violations des droits de l'homme ait une signification réelle pour chaque Burundais. L'Assemblée nationale a eu récemment l'occasion d'étudier un projet de loi relatif au génocide qui, toutefois, n'a pas encore été adopté.

3. Quelle démocratie pour le Burundi ?

38. Lorsque l'on parle de démocratisation au Burundi, il doit être clair dans les esprits qu'il ne s'agit pas de réduire la démocratie à une pratique électorale inspirée du principe de majorité, c'est-à-dire "à chacun une voix". Avant même la mise en place d'institutions démocratiques et stables, les Burundais devront se mettre d'accord entre eux sur la définition d'un contrat social à partir duquel il deviendra possible de fonder un Etat de droit et la citoyenneté burundaise³. Ce contrat social est indispensable pour que la société burundaise puisse surmonter les tentations "d'ethnisme" qui hantent plusieurs groupes au sein de l'élite burundaise et certains dirigeants politiques, toutes tendances confondues.

39. Le processus de démocratisation au Burundi devra également associer davantage les populations rurales et leurs représentants. A ce jour, de nombreux chefs de zones ou de collines, les responsables civils et militaires à l'échelon local ou provincial sont désignés d'en haut par les autorités compétentes et viennent souvent de régions autres que celles où ils se retrouvent affectés. Il en résulte nécessairement pour ces cadres une absence de légitimité auprès des populations dont ils ont la charge.

4. Dialogue timide à l'échelon institutionnel

40. En dépit des difficultés qui continuent d'entraver le fonctionnement des partis et de l'Assemblée nationale, il faut reconnaître que le dialogue entre le major Buyoya, le Président de l'Assemblée nationale et les dirigeants du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) se poursuit. Ces entretiens, même émaillés de contradictions diverses telles que la suspension du FRODEBU

durant six mois par le Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, décision sur laquelle le Gouvernement burundais est revenu par la suite, ou les poursuites judiciaires entamées contre le Président de l'Assemblée et les veto mis à ses déplacements à l'étranger, ont fini par produire certains résultats : preuve en est la création d'une commission mixte composée de représentants du Gouvernement, de l'Union pour le progrès national (UPRONA) et du FRODEBU, qui aura pour mission de stimuler le dialogue à l'intérieur du pays et à l'étranger.

41. Cependant, on doit s'empresse d'ajouter que les parlementaires continuent d'exercer leur mandat dans des conditions très précaires. Craignant toujours pour leur vie, certains d'entre eux se sont réfugiés à l'étranger. D'autres, en raison des menaces de mort dont ils font l'objet, se cachent. La régularité et la visibilité des activités de l'Assemblée nationale en pâtissent inévitablement. Par ailleurs, plusieurs dirigeants ou membres de partis politiques subissent toujours certaines formes de harcèlement qui restreignent leur liberté de mouvement et d'action. Durant son dernier séjour au Burundi, le Rapporteur spécial a été frappé de l'aggravation de l'état de santé de l'ancien Président Bagaza, affecté par l'isolement qui est le sien et l'éloignement de sa famille. D'autres responsables politiques font l'objet de poursuites judiciaires à caractère politique, comme le Président de l'UPRONA, M. Mukasi, de même que le Président de la Solidarité jeunesse pour la défense des droits des minorités (SOJEDEM), Frère Déo Niyonzima, réfugié à l'étranger.

42. Le Rapporteur spécial a appris que certaines de ces mesures visant des personnalités ou des formations politiques avaient été mises en oeuvre par les autorités burundaises pour contenir l'effervescence de poussées extrémistes dans le pays. Cependant, il comprend mal comment un véritable débat national peut s'instaurer au Burundi lorsque certains courants politiques sont harcelés ou empêchés d'y contribuer.

C. Quelques signes encourageants dans la lutte contre l'impunité et en faveur de la promotion des droits de l'homme

1. Lutte contre l'impunité

43. Les problèmes soulignés par le Rapporteur spécial dans ses précédents rapports en ce qui concerne l'administration de la justice burundaise demeurent fondamentalement les mêmes quant au peu de ressources humaines et financières disponibles, l'absence notoire de moyens d'équipements de base (véhicules, machines à écrire ou à photocopier, etc.) dans les trois chambres criminelles du pays. S'y ajoutent les difficultés de tous ordres auxquelles se heurtent les divers services de l'administration judiciaire pour se rendre sur le terrain, recueillir les pièces destinées aux dossiers de l'instruction, identifier et rechercher les témoins ou les parties civiles appelés à comparaître aux procès et amener les détenus au tribunal.

44. Dans une correspondance du 5 décembre 1997 adressée à la prison de la ville par la cour d'appel de Gitega, celle-ci l'informait que dorénavant, faute de carburant, elle ne pourrait plus assurer le transport des prisonniers lors de leur procès et qu'il incombait désormais à la prison de Gitega d'assurer ce service. Le Rapporteur spécial a eu l'occasion de consulter personnellement plusieurs dossiers de personnes ayant passé en jugement à

la cour d'appel de Gitega, bien tenus, mais qui pour la plupart contenaient essentiellement des pièces rédigées à la main. A titre d'exemple, le dossier d'un condamné à mort qui lui a été présenté contenait une soixantaine de pages. Cette cour d'appel qui siège de 10 heures du matin à 16 heures, en moyenne, traite environ trois dossiers par jour. Les crimes de sang requièrent généralement toute une journée d'audiences.

45. Depuis pratiquement une année, les chambres criminelles de Bujumbura, de Gitega et de Ngozi ont recommencé à fonctionner en dépit de tous les aléas précités, mais sans que les garanties judiciaires soient systématiquement accordées à tous les détenus, dont le nombre selon les chiffres fournis par le Ministère de la justice s'élève à 9 491 au 13 janvier 1998. Parmi ces personnes, 7 695 sont toujours des prévenus en attente d'un jugement, tandis que seulement 1 792 détenus ont été jugés et condamnés. Au moment de la visite du Rapporteur spécial, la prison de Mpimba abritait 111 condamnés à mort, dont quelques femmes, la plupart arrêtés sans mandat valable et jugés sans l'assistance d'un avocat. Ce n'est qu'au moment de leur pourvoi en cassation que certains d'entre eux, tout au moins ceux avec lesquels la mission du Rapporteur spécial s'est entretenue, ont pu bénéficier de l'aide d'un avocat. Durant l'année 1997, les trois chambres du pays ont notamment prononcé 71 condamnations à mort, 40 peines à perpétuité, 40 condamnations à 20 ans d'emprisonnement et 62 acquittements.

46. Interrogés par le Rapporteur spécial sur l'exécution par pendaison de six condamnés à mort, dont le directeur d'école de Kimimbi, le 31 juillet 1997, plusieurs responsables burundais ont laissé entendre que la peine de mort existait au Burundi et que même s'il était vrai que le Burundi n'avait procédé à aucune exécution depuis 1982, il était indispensable que la justice suive son cours même si elle était à certains égards déficiente. Durant le précédent mandat présidentiel du major Buyoya, aucune exécution n'était intervenue. La pendaison des six personnes précitées ne signifiait aucunement que le Burundi menait une politique délibérée d'exécution. Ces interlocuteurs ont précisé que le pays vivait une période extraordinaire ponctuée d'actes de génocide et de massacres et que ces crimes exceptionnels exigeaient de la part du Gouvernement des signaux clairs à l'intention des citoyens pour que de tels actes ne se reproduisent plus et que l'ordre public soit maintenu.

47. Dans ce contexte, certaines personnalités burundaises ont exprimé au Rapporteur spécial leur intérêt pour l'établissement d'un tribunal pénal international, estimant qu'au rythme actuel de la justice burundaise, les coupables des événements de 1993 et de la période qui a suivi ne seraient jamais jugés dans un laps de temps raisonnable et que les prisons continueraient d'être de plus en plus bondées au fil des dénonciations et des arrestations de plus en plus fréquentes. En outre, sans la condamnation des vrais coupables, dont certains étaient largement connus dans le pays mais souvent n'étaient encore ni jugés ni même arrêtés, aucun processus de réconciliation digne de ce nom ne pourrait avoir lieu qui procure satisfaction et paix de l'âme aux familles des victimes.

48. Malgré ce tableau plutôt sombre des conditions dans lesquelles opère la justice burundaise, le Rapporteur spécial tient à souligner les réactions encourageantes qu'il a perçues chez nombre de ses interlocuteurs burundais

et étrangers à propos du programme d'assistance judiciaire, dont la mise en oeuvre progressive depuis février 1997, durant cinq sessions des chambres criminelles du pays, a peu à peu gagné la confiance de partenaires locaux souvent réticents au départ. Aujourd'hui, aussi bien les autorités burundaises, que le Ministère de la justice, l'ordre des avocats burundais et ceux des avocats qui participent au programme d'assistance judiciaire reconnaissent son utilité et le rôle, même modeste au regard de l'ampleur des besoins des prévenus dans le pays, qu'il joue pour appuyer l'administration de la justice, encourager les magistrats dans leur tâche ardue et amener progressivement les avocats et les magistrats burundais à découvrir dans leurs secteurs respectifs de nouvelles synergies possibles, en dépit de la faiblesse des moyens mis en oeuvre.

49. Le programme d'assistance judiciaire bénéficie depuis février 1997 du précieux concours de six avocats étrangers, pour la plupart africains, qui sont recrutés ponctuellement à l'occasion de la tenue des sessions des chambres criminelles à Bujumbura, à Gitega et à Ngozi, travaillant aux côtés de leurs homologues burundais pour la défense des accusés et des victimes. Pour autant que des ressources financières suffisantes seront allouées à ce programme, il est prévu qu'une équipe technique d'appui soit à nouveau mise à la disposition des avocats pour suivre et leur communiquer l'ordre du jour des sessions, les rôles d'audience, les correspondances pour la mise en état ou en forme des dossiers, et assurer la traduction des dossiers, l'accueil des parties, etc. L'expérience accumulée par les avocats étrangers ainsi que leurs commentaires se sont avérés extrêmement utiles pour améliorer au fur et à mesure la réalisation de ce programme, qui mérite amplement un appui soutenu et régulier de la communauté internationale.

50. Le but essentiel du programme est donc de contribuer au retour à la paix et à la réconciliation nationale, ainsi qu'à l'introduction d'une culture et de la démocratie visant à rétablir un Etat de droit au Burundi, notamment en renforçant le système judiciaire. De l'avis du Rapporteur spécial, il serait vain de la part de la communauté internationale d'attendre l'avènement de la démocratie au Burundi pour se décider à soutenir ce programme. Celui-ci n'aura son utilité que dans la mesure où il peut s'insérer dans les réalités présentes de l'administration de la justice au Burundi et tenter, de proche en proche, d'intéresser, de soutenir et de stimuler les efforts des partenaires concernés.

2. Récentes initiatives en matière de promotion des droits de l'homme

51. Le Rapporteur spécial a accueilli avec une vive satisfaction la nomination, durant l'été 1997, du nouveau Ministre des droits de la personne humaine, des réformes institutionnelles et des relations avec l'Assemblée nationale, M. Eugène Nindorera, qui est l'ancien Président de la Commission technique sur le débat national et qui a également travaillé dans le passé comme Chargé de programme dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme (CNUDH) et en qualité de Président de la Ligue de défense des droits de l'homme ITEKA.

52. Il a également noté les contacts plus réguliers établis entre les autorités burundaises et la mission d'observation des droits de l'homme au sein de l'Entité de liaison désormais placée sous la houlette du Ministre des droits de la personne, où s'échangent mutuellement sur une base hebdomadaire des informations concernant les allégations de violations des droits de l'homme recueillies par les observateurs et le suivi qui leur est donné. Tout en y voyant le signe d'une volonté accrue de la part des autorités de faire preuve d'une transparence plus grande concernant les violations commises, il réitère la nécessité pour les observateurs des droits de l'homme de jouir des conditions de travail propices à leurs investigations, afin de pouvoir enquêter en toute indépendance sur les allégations qui leur sont soumises et d'aller rapidement constater les faits sur le terrain, pour autant bien entendu que les conditions de sécurité le permettent.

53. Ayant assisté à l'ouverture de la cérémonie commémorant le quarante-neuvième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Rapporteur spécial salue le discours courageux prononcé par le Ministre des droits de la personne, notamment à propos des questions que soulèvent au Burundi le droit à la vie et la question du génocide. Il le félicite aussi pour l'approche nouvelle des droits de l'homme qu'il entend promouvoir, abandonnant une perception étriquée de ceux-ci, marquée par le poids des clivages politiques et ethniques, au profit des nobles traditions et valeurs morales jadis observées au Burundi qui prônaient un respect scrupuleux de la vie humaine et un attachement profond à l'idée de justice, d'équité, de tolérance et d'honneur incarnée par l'institution traditionnelle d'Ubushingantahe.

II. OBSERVATIONS

54. Lors de sa dernière visite, le Rapporteur spécial a constaté que les conditions de sécurité s'étaient améliorées dans une bonne partie du pays. Cependant, lorsqu'on parle de sécurité dans un contexte de guerre civile, comme c'est le cas au Burundi, il s'agit toujours d'un état précaire. Il faut tout d'abord admettre que la sécurité varie d'une province à une autre, ensuite, que les différentes composantes de la société burundaise n'en bénéficient pas au même degré, enfin, qu'elle demeure très instable dans la présente conjoncture.

55. Au cours du séjour du Rapporteur spécial, les provinces de Cibitoke, de Bubanza et de Kayanza, en bordure de la forêt de la Kibira, celle de Bujumbura-rural, ainsi que la région frontalière avec la Tanzanie étaient toujours soumises aux incursions des rebelles. A Bujumbura, une présence accrue de la police dans plusieurs quartiers de la ville, de jour comme de nuit, a sensiblement facilité la circulation des personnes et des biens. Les principales voies d'accès à la capitale font l'objet d'un contrôle serré par de multiples barrages militaires et policiers qui sont parfois attaqués par des groupes rebelles⁴. Le dernier incident de ce genre, particulièrement grave, résulte de l'attaque, à l'aube du 1er janvier 1998, de la base militaire de Rukamaru et de l'aéroport international de Bujumbura.

56. Il faut admettre que les populations de centres urbains, comme Bujumbura et Gitega, sont relativement mieux protégées que celles des collines, souvent privées d'infrastructures communautaires de base autour desquelles elles

pourraient se rassembler. L'habitat dispersé des collines rend extrêmement difficile la protection des paysans par l'administration civile et militaire des provinces en cas de troubles ou d'attaques.

57. En ce qui concerne la sécurité des populations regroupées dans des camps, celle-ci est très précaire, étant donné le caractère rudimentaire et improvisé des habitations et les faibles moyens dont dispose l'armée burundaise pour protéger ces populations des attaques de rebelles.

58. Malgré la normalisation des conditions de vie dont bénéficient certains groupes de la population, la sécurité demeure très instable dans l'ensemble du pays. On l'a bien vu avec les tragiques événements qui se sont produits, le 1er janvier 1998, dans les environs mêmes de l'aéroport international de Bujumbura au cours desquels plus de 200 personnes ont trouvé la mort. Le 6 janvier, en début de matinée, un autre incident a éclaté au village de Maramvya où s'étaient réfugiées environ 2 000 personnes après le massacre de Rukamaru. Le 20 janvier, des rebelles du Parti pour la libération du peuple hutu (PALIPEHUTU) auraient tué 32 personnes dans un camp au nord-ouest du Burundi et le 21, 13 personnes, parmi lesquelles un soldat, auraient péri lors d'une attaque d'un groupe de rebelles dans la commune de Rumonge, à plus de 50 kilomètres au sud de la capitale, au bord du lac Tanganyika.

59. D'après les informations qu'il a recueillies, le Rapporteur spécial estime que les plus graves violations des droits de l'homme ont lieu lors d'opérations militaires ou d'attaques des rebelles ou à la suite d'affrontements entre l'armée et rebelles dans les provinces de l'ouest et du sud du pays. Cependant, il convient d'ajouter que les massacres de populations qui, l'an dernier encore, provoquaient des victimes par centaines, semblent avoir diminué.

60. En revanche, la fréquence des interventions militaires dans les collines a augmenté, provoquant toujours la perte de vies humaines. Parfois, même en dépit d'actions limitées des rebelles, les militaires ripostent avec des moyens lourds en se livrant à de grandes opérations de nettoyage. Il y a aussi de nombreuses victimes parmi les militaires, notamment à Bururi et à Bujumbura-rural. Ces observations se limitent toutefois aux zones dont l'accès est autorisé aux observateurs des droits de l'homme et aux autres représentants des institutions du système des Nations Unies. Le Rapporteur spécial peut difficilement se prononcer sur la situation dans les zones dites "rouges" ou inaccessibles à l'aide humanitaire.

61. De l'avis du Rapporteur spécial, les actions des rebelles ont augmenté ces derniers mois en raison des dissensions qui auraient éclaté au sein des divers groupes de la rébellion, notamment le Front pour la défense de la démocratie, le PALIPEHUTU et le Front de libération nationale (FROLINA). Ces règlements de comptes entre rebelles sur le terrain provoquent encore des victimes parmi les civils.

62. Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a pris plusieurs initiatives. Tout d'abord, il a cherché à incorporer de nombreux jeunes, hommes et femmes, sur le point de terminer leurs études supérieures, à un service civique obligatoire. Cette mesure a permis de diminuer notablement l'emprise des groupes extrémistes sur la jeunesse, ce qui est un acquis positif. Cependant, ce service civique paraît être davantage marqué plutôt du sceau militaire que civil.

63. Ensuite, les autorités burundaises sont en train d'ajouter au service civique obligatoire un volet plus spécifiquement axé sur les droits de l'homme. Ces correctifs seraient de nature à éviter qu'une militarisation certaine de la société burundaise, en particulier des jeunes, ne soit le prix à payer pour lutter contre l'extrémisme. Toutefois, selon certaines sources d'information, en ce qui concerne le recrutement entrepris pour ce service civique obligatoire, il ne serait pas encore possible d'assurer une présence plus équilibrée des deux composantes ethniques majeures de la population.

64. Le Rapporteur spécial a pris note des mesures prises par les autorités civiles et militaires pour associer plus étroitement la population aux patrouilles nocturnes dans les villes et sur les voies de terre dans les collines. Mais les témoignages qu'il a recueillis auprès de civils blessés, notamment à l'hôpital de Bubanza, soulignent l'ambiguïté de telles mesures.

65. Ces mesures mettent en danger la population lorsque les autorités militaires demandent aux civils de participer à des activités de caractère militaire. D'après les allégations reçues, les paysans doivent souvent marcher devant les patrouilles militaires pour repérer les mines et aider à leur désamorçage. On demande également aux paysans de transporter des munitions et autres matériels de guerre ou d'aller chercher de la nourriture en traversant des zones dangereuses, au péril de leur vie. Si les civils se dérobent ou refusent d'exécuter ces tâches, ils font l'objet de brimades ou sont parfois sévèrement punis.

66. Le Rapporteur spécial se demande dans quelle mesure la constitution de groupes d'autodéfense parmi les populations des villes ou des collines de même que la participation des civils à des tâches de nature militaire ne constituent pas une démission de la part de l'Etat burundais devant ses responsabilités gouvernementales.

67. Le Rapporteur spécial insiste sur le fait que ces populations, indépendamment de leur appartenance ethnique ou sociale, ont un droit légitime à être protégées par les agents de l'Etat. Le devoir de tout gouvernement est en effet de permettre à ses citoyens de vivre en paix et en sécurité. Le Gouvernement ne doit pas déléguer ses propres fonctions aux citoyens, surtout si cette participation des civils entraîne des risques sérieux pour leur sécurité, voire des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

68. Du côté des rebelles, même si les informations dont le Rapporteur spécial dispose sont très succinctes, celui-ci a constaté des changements dans leurs rapports avec la population durant sa visite au Burundi. Les attaques commises à l'encontre des populations semblent moins sélectives et visent les deux principales composantes ethniques de la population. Les rebelles ont non seulement détruit plusieurs dizaines d'écoles, notamment dans la province de Bujumbura-rural, mais aussi séquestré des enfants d'âge scolaire et des jeunes gens pour les enrôler de force dans leurs rangs.

69. De plus en plus, la population craint les contacts directs avec la rébellion et préfère dans certains cas coopérer avec l'armée ou l'administration civile pour être mieux protégée. De leur côté, les rebelles se vengent dans des actions de harcèlement ou de représailles à l'encontre

des civils qui refusent de les suivre. C'est dans ce nouveau contexte de rapports entre la population et l'armée, d'une part, et la population et la rébellion, d'autre part, que l'on doit analyser la question des camps de regroupés.

70. La politique de regroupement n'est donc pas une réaction spontanée du Gouvernement actuel : déjà, au début de 1996, l'administration précédente avait commencé la mise en place de ces camps, dans lesquels avaient été rassemblées les populations de certaines zones sous la protection de l'armée. A plusieurs reprises, ces camps n'ont servi que le temps des combats; dans d'autres circonstances, ils ont été maintenus après les affrontements. Selon les informations qui sont parvenues au Rapporteur spécial, on estimait qu'à la fin juillet 1997, il y avait au Burundi quelque 600 000 personnes sinistrées vivant dans des camps de regroupés et de déplacés, surtout dans les provinces de Karuzi, de Kayanza, de Muramvya, de Bubanza, de Cibitoke et aussi, mais dans une moindre mesure, dans les provinces de Bururi et de Bujumbura-rural. A eux seuls, les regroupés représentent environ 245 000 personnes vivant dans 46 camps.

71. Le Rapporteur spécial a constaté avec satisfaction que les opérations de retour des populations regroupées vers leurs collines d'origine étaient déjà bien amorcées dans plusieurs des provinces concernées et qu'elles se poursuivaient. Il a pu en avoir confirmation au moment de sa visite dans la province de Kayanza où le site de regroupés qu'il a parcouru avait été vidé d'une grande partie de ses résidents. Des calendriers ont été fixés par les autorités pour organiser le retour des populations. Les institutions du système des Nations Unies, les organisations humanitaires, dont notamment la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, se sont offertes pour instaurer des distributions de paquets-retour en faveur des familles sinistrées ayant regagné leurs foyers.

72. Le Rapporteur spécial a été informé de diverses formes de restitution des biens spoliés lors des événements de 1993. Les paysans des collines déclarent les biens qu'ils auraient perdus auprès des autorités civiles. Celles-ci recherchent alors les coupables pour qu'ils restituent les biens volés. Dans les cas où les auteurs de ces actes ne sont pas retrouvés, c'est l'ensemble de la communauté de la colline qui doit assumer le remboursement de ces biens. A titre d'exemple, une vache coûte 150 000 francs burundais et une chèvre 50 000 francs burundais.

73. Si ces pratiques ne sont pas officielles ni appliquées uniformément dans l'ensemble du pays, il n'en reste pas moins que le contexte d'insécurité ambiant et parfois l'absence de légitimité de certaines administrations locales risquent de transformer ces restitutions, en principe justifiées, en de simples règlements de comptes entre les habitants des collines. Ces restitutions pourraient aussi devenir un instrument de répression arbitraire, lorsque les chefs de zone recourent aux autorités militaires ou policières pour garantir ces restitutions.

74. En ce qui concerne l'évolution politique du pays, le Rapporteur spécial constate certains éléments positifs qu'il entend souligner. Tout en tenant compte du fait que l'actuel Gouvernement est issu d'un coup d'Etat, la nature même du régime ne doit pas empêcher la communauté internationale d'aider

le Burundi à jeter les bases d'un véritable Etat de droit et d'une démocratie prenant en considération la spécificité de la société burundaise. Une des contributions attendues de la communauté internationale serait justement de reconnaître publiquement les initiatives positives prises par les autorités en place. Selon le Rapporteur spécial, simplement continuer à critiquer le Gouvernement actuel, tout en l'isolant sur la scène internationale, ne participe pas d'une démarche constructive vers la paix et la réconciliation nationales.

75. Le Rapporteur spécial note qu'en dépit de mesures contraires, telle la regrettable ordonnance ministérielle de début décembre 1997 visant la suspension du Front démocratique pour la défense du Burundi (FRODEBU), le dialogue entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale a tout de même progressé. A titre d'exemples, lors de la clôture de la dernière session parlementaire de l'année 1997, le Premier Ministre s'est rendu à l'Assemblée nationale pour présenter les propositions du Gouvernement sur le processus de paix; le major Buboya et le Président de l'Assemblée continuent leur dialogue malgré l'interdiction de voyage et les procédures judiciaires qui pèsent sur le second; enfin, le Ministre des droits de la personne, des réformes institutionnelles et des relations avec l'Assemblée nationale a informé le Rapporteur spécial de la mise en place d'une commission mixte, comprenant deux membres du Gouvernement, deux parlementaires issus du FRODEBU et deux autres représentant l'Union pour le progrès national (UPRONA). Cette commission mixte devrait parcourir les provinces et voyager à l'étranger pour approfondir le débat intérieur national et faire progresser les négociations.

76. Le Rapporteur spécial exprime sa vive satisfaction devant les efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir une politique des droits de l'homme. En effet, le Ministre des droits de la personne, des réformes institutionnelles et des relations avec l'Assemblée nationale joue un rôle positif dans le dialogue noué avec le bureau opérationnel du Haut Commissaire aux droits de l'homme au Burundi, tant avec sa composante chargée de la coopération technique qu'avec la Mission d'observation des droits de l'homme, et en particulier avec l'Entité de liaison établie par les autorités burundaises.

77. En revanche, le Rapporteur spécial a exprimé sa profonde consternation au Gouvernement burundais au sujet des six exécutions capitales qui ont eu lieu le 31 juillet 1997, en laissant entendre qu'elles portaient préjudice à son image et au processus de paix et de réconciliation que celui-ci cherchait à promouvoir. Dans le contexte actuel, de nouvelles exécutions ne pourraient qu'entraver les efforts des autorités pour sortir de leur isolement.

78. Le Rapporteur spécial est également inquiet des derniers développements du procès des militaires accusés d'avoir participé au putsch de 1993 et à l'assassinat du Président Ndadaye. En effet, ce sont les militaires de rang inférieur qui tombent sous le coup des plus graves accusations, alors que les officiers supérieurs ne sont poursuivis que pour des délits mineurs. L'opinion publique internationale pourrait ainsi avoir l'impression que les autorités judiciaires n'osent pas s'en prendre aux véritables commanditaires de ces crimes.

79. Par ailleurs, le Rapporteur spécial s'inquiète aussi de la tournure prise par les discussions sur la question du génocide dans le pays. A ses yeux, il s'agit non seulement de poursuivre ceux qui ont commis des actes de génocide ou des massacres de l'une ou de l'autre composante ethnique du pays, mais aussi d'amener l'ensemble des Burundais à reconnaître le fait qu'au-delà des atrocités commises, de très nombreux citoyens burundais innocents ont péri, plongeant des dizaines de milliers de familles dans le deuil. Malgré les idéologies que véhicule chacune de ces composantes, il est indéniable que leurs élites dirigeantes détiennent une lourde responsabilité depuis l'indépendance du Burundi dans l'inspiration de ces atrocités et la mobilisation des populations qui y ont participé.

80. Comme il a tenté de le démontrer dans son dernier rapport à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial est d'avis que les sanctions économiques imposées par les pays de la sous-région exercent une influence désastreuse sur les populations civiles au Burundi. L'imposition des sanctions, accompagnée de nombreuses attaques contre les populations civiles dans l'ensemble du pays, a en effet aggravé le sort de ces populations et accru la dépendance du pays vis-à-vis de l'assistance humanitaire internationale. En effet, les sanctions ne doivent pas servir d'instrument visant à punir un peuple tout entier. Elles doivent être un moyen temporaire de faire pression sur un gouvernement qui aurait mis en danger la paix internationale. Elles doivent aussi respecter un degré de proportionnalité par rapport aux buts à atteindre. Enfin, les sanctions doivent toujours être assorties d'un dialogue entre toutes les parties concernées.

81. Le pape Jean-Paul II a lui-même tenu récemment des propos au sujet des sanctions qui soulignent en substance que l'embargo tel que défini par le droit est un instrument à utiliser avec un grand discernement et qu'il demeure soumis à des critères éthiques et juridiques stricts. Il est impératif de toujours anticiper les conséquences humanitaires des sanctions et de veiller à respecter les justes proportions que de telles mesures doivent revêtir par rapport aux maux auxquels elles cherchent à remédier⁵.

82. Le Rapporteur spécial est convaincu que les sanctions économiques utilisées comme arme coercitive se sont avérées inefficaces au Burundi, comme ailleurs, du fait que leur application n'a pas été rigoureuse et que les moyens de les contourner sont encouragés par le comportement même de certains des pays qui les ont décrétées. Chaque pays a aujourd'hui sa propre lecture des exigences imposées au Gouvernement burundais et des réponses apportées par celui-ci à ces dernières. Par ailleurs, les sanctions ont créé aussi des opportunités économiques en faveur de divers entrepreneurs qui ont su tirer profit de l'augmentation sensible des prix des produits de base au Burundi.

83. Les effets de la crise sociopolitique qui prévaut au Burundi depuis 1993 ont été encore accentués par l'imposition des sanctions. L'économie a souffert autant de la crise en général que des effets des sanctions économiques, ainsi que du retrait progressif des aides apportées par la coopération bilatérale. Le Rapporteur spécial estime donc que le temps est venu de procéder à une sérieuse évaluation quant à l'utilité de maintenir les sanctions économiques. Il est urgent d'examiner les conséquences humanitaires de ces sanctions, si possible par le biais d'un mécanisme indépendant. Depuis les événements du 25 juillet 1996, le Burundi subit un dangereux isolement de la part des pays

voisins de la région des Grands Lacs et de la communauté internationale. Gardant à l'esprit le sort des victimes du conflit burundais, le Rapporteur spécial est d'avis que cet isolement diplomatique doit cesser immédiatement. Les pays concernés à divers titres par le Burundi ont un rôle essentiel à jouer pour aider à dénouer la crise en créant les conditions nécessaires sur le plan international pour que les acteurs burundais concluent dans les plus brefs délais un cessez-le-feu et entament des négociations.

84. Le Rapporteur spécial note avec consternation l'impasse dans laquelle demeure la médiation entreprise par l'ancien Président Nyerere, reconnu pour son autorité morale et intellectuelle. Il est urgent que les pays de la région, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies s'emploient à trouver, de concert avec l'ancien Président Nyerere, la façon la plus appropriée de remettre promptement sur les rails cette médiation.

III. RECOMMANDATIONS

A. A l'attention des autorités nationales

85. Le Rapporteur spécial réitère son appel pressant aux autorités burundaises de surseoir à l'exécution des 71 condamnations à mort et des 40 sentences à perpétuité prononcées par les trois chambres criminelles du pays pour la seule année 1997, jusqu'à la conclusion des négociations de paix et la mise en place d'une réforme de l'appareil judiciaire lui permettant d'assurer son rôle en toute indépendance et impartialité.

86. Le Rapporteur spécial demande que les conditions de détention des condamnés à mort soient améliorées sans délai, en vertu des engagements pris par le Gouvernement burundais en ratifiant les principaux instruments internationaux des droits de l'homme.

87. Le Rapporteur spécial demande que les poursuites judiciaires engagées contre l'ancien Président Bagaza, assigné à résidence, et contre le Président de l'Assemblée nationale, qui n'a pas le droit de voyager, soient menées à terme sans délai pour permettre aux intéressés de comparaître devant les instances judiciaires appropriées, tout en étant assistés de leurs avocats. Les délais intolérables accumulés dans le cadre de ces poursuites nuisent au dialogue entre les différents partis politiques.

88. Tout en saluant le dialogue positif instauré par les autorités burundaises avec la Mission d'observation des droits de l'homme, notamment par le biais de l'Entité de liaison, le Rapporteur spécial leur demande de bien vouloir améliorer et accélérer les procédures d'enquêtes dans les cas d'exécutions sommaires, d'abus sexuels, de tortures ou d'emploi excessif de la force auxquels se sont livrées tant l'armée burundaise que les forces de l'ordre, et de poursuivre les coupables.

89. Le Rapporteur spécial attire à nouveau l'attention des autorités burundaises sur l'impérative nécessité de faire respecter les normes du droit international humanitaire et des droits de l'homme, qui interdisent de frapper des objectifs civils au cours d'opérations militaires, d'attaquer aveuglément des civils et de se livrer au pillage et à la destruction arbitraire de leurs biens.

90. Tout en félicitant le Gouvernement burundais pour le mouvement de retour amorcé par les populations sinistrées des sites de regroupement et des camps de déplacés, le Rapporteur spécial le prie de mener rapidement à bien la politique de réinstallation de ces populations sur leurs collines d'origine ou dans des lieux intermédiaires, si les conditions de sécurité l'exigent.

91. Le Rapporteur spécial demande aux autorités burundaises de ne procéder à aucun recrutement de jeunes de moins de 18 ans pour l'armée ou le service civique obligatoire et de faire en sorte que ce recrutement ne soit jamais forcé et inclue toutes les composantes ethniques de la population, sans discrimination.

92. Le Rapporteur spécial demande au Gouvernement de poursuivre les responsables de pratiques assimilables à des travaux forcés et de l'utilisation de résidents des camps de regroupés notamment dans des tâches de nature militaire.

B. A l'attention des rebelles

93. Le Rapporteur spécial rappelle aux chefs de la rébellion que les principes régissant les normes des droits de l'homme et du droit international humanitaire leur sont applicables avec la même rigueur. Dès lors, ils sont supposés les faire respecter par leurs subordonnés et demeurent responsables de leurs actes même après la cessation des hostilités.

94. Le Rapporteur spécial rappelle aux chefs de la rébellion que toute attaque contre des populations et des objectifs civils tels que des écoles, et que tout comportement menant à des abus sexuels, à la pratique de la torture, ainsi qu'au pillage ou à la destruction des biens des civils sont strictement interdits par les normes des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

95. Le Rapporteur spécial rappelle encore aux groupes rebelles qu'il est interdit de recourir au travail forcé, de séquestrer des enfants ou des jeunes gens, comme de recourir à des moyens coercitifs pour contraindre des populations civiles à demeurer dans les limites de territoires momentanément sous leur contrôle. Il incombe en effet aux rebelles d'assurer la liberté de mouvement et de résidence de ces populations sur les terres qu'elles occupent.

96. Le Rapporteur spécial lance un appel solennel aux groupes rebelles pour qu'ils cessent d'utiliser des mines qui, la plupart du temps, blessent ou tuent des civils, et qu'ils procèdent au déminage des territoires où ils se déplacent.

C. A l'attention de la communauté internationale

97. Le Rapporteur spécial demande à l'Organisation des Nations Unies de jouer le rôle crucial qui est le sien, ainsi que l'ont rappelé plusieurs Etats membres du Conseil de sécurité durant le mois de décembre 1997, dans la quête d'une solution pacifique au conflit burundais et la recherche d'une coopération accrue entre les pays de la région des Grands Lacs et l'Organisation de l'unité africaine.

98. Le Rapporteur spécial souhaite que la mission d'enquête établie par le Secrétaire général pour enquêter sur les incidents qui se sont déroulés à la frontière entre le Burundi et la Tanzanie puisse se rendre à pied d'oeuvre le plus rapidement possible. Il est fermement convaincu que seules des investigations objectives et indépendantes seront à même de réduire la tension présente entre les deux pays.

99. A cet égard, le Rapporteur spécial demande instamment au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en étroite liaison avec les autorités tanzaniennes, de déplacer à l'intérieur du pays les camps de réfugiés situés à proximité de la frontière burundaise, estimant que la présence de ces réfugiés constitue un facteur permanent de tensions entre les deux pays.

100. Le Rapporteur spécial demande à la communauté internationale de procéder à une évaluation sérieuse quant à l'utilité de maintenir les sanctions économiques à l'encontre du Burundi et des efforts concrets déployés par les autorités burundaises pour instaurer un dialogue intérieur et un processus de paix dans l'ensemble du pays, dont il doit être tenu compte.

101. La communauté internationale doit aider le Gouvernement du Burundi à instaurer une véritable politique de réinsertion sociale des populations sinistrées, qu'elles soient déplacées ou regroupées, afin que le processus de paix engagé dans le pays devienne un signe tangible de réconciliation, au moins dans les provinces où les conditions de sécurité le permettent.

102. Le Rapporteur spécial lance un appel pressant aux pays donateurs qui ont interrompu leurs projets d'assistance bilatérale dans le domaine de la santé au Burundi pour qu'ils reviennent sur leur décision et appuient la nouvelle stratégie mise en place par le Ministère de la santé pour lutter contre des épidémies comme celles du typhus ou du SIDA qui causent des ravages parmi la population burundaise.

103. Le Rapporteur spécial recommande à la communauté internationale d'appuyer les initiatives à venir de la commission mixte composée de membres du Gouvernement burundais et de représentants parlementaires issus des deux principaux partis politiques du pays, à l'instar des efforts accomplis par certains Etats occidentaux et l'Union interparlementaire pour soutenir les déplacements de cette commission à l'étranger.

104. Le Rapporteur spécial lance un appel pressant à la communauté internationale et en particulier aux pays ayant eu dans le passé des liens importants avec la région des Grands Lacs pour qu'ils augmentent résolument leur soutien à la Mission d'observation des droits de l'homme, afin que celle-ci puisse accroître sans tarder le nombre des observateurs déployés dans le pays, ouvrir au moins trois bureaux régionaux à l'intérieur du pays, et doter ceux-ci du personnel et de l'équipement nécessaires sur le plan de la sécurité et des communications.

105. Le Rapporteur spécial lance un appel pressant à la communauté internationale et en particulier aux pays ayant eu dans le passé des liens importants avec la région des Grands Lacs pour qu'ils poursuivent ou engagent résolument une politique urgente et concertée de soutien financier au

programme d'assistance judiciaire, menacé d'interruption à très brève échéance. En effet, ce programme représente dans le contexte actuel du Burundi un des rares signes concrets de solidarité de la communauté internationale qu'il faut absolument maintenir et encourager.

106. Le Rapporteur spécial recommande, comme il l'avait fait dans ses précédents rapports, qu'un embargo international soit décrété sur la vente d'armes, de matériel et de services militaires pour toutes les parties au conflit burundais, jusqu'à l'établissement d'un cessez-le-feu et l'amorce réelle d'un processus de transition vers la démocratie. Il souligne que les pays de la région des Grands Lacs, notamment, ainsi que la communauté internationale doivent vigoureusement encourager la mise en oeuvre effective de cet embargo auprès de toutes les parties au conflit.

107. Le Rapporteur spécial lance à nouveau un appel pressant à l'Organisation de l'unité africaine et à la communauté internationale, et en particulier aux pays qui fabriquent et exportent des armes, afin qu'ils deviennent parties à un tel moratoire dans la région des Grands Lacs.

108. Le Rapporteur spécial propose la réactivation de la Commission internationale d'enquête sur la vente d'armes instaurée pour le Rwanda et l'élargissement de son mandat au Burundi. Il appelle de nouveau l'attention de la communauté internationale sur la nécessité urgente de mettre en oeuvre les recommandations figurant dans son dernier rapport à l'Assemblée générale (A/52/505, par. 109 et 110).

109. Le Rapporteur spécial recommande que la question d'un tribunal pénal international soit de nouveau examinée par les Nations Unies pour autant que les conditions permettant sa création soient réunies au Burundi, à savoir l'instauration d'un cessez-le-feu, l'existence d'un dialogue intérieur, l'aboutissement des négociations et l'application des réformes des institutions burundaises.

110. Le Rapporteur spécial se dit convaincu que les solutions à la crise burundaise passent obligatoirement par une approche régionale et recommande la tenue d'une conférence dans la région des Grands Lacs portant sur le trafic d'armes, la sécurité et les droits de l'homme.

Notes

1. Le Gouvernement a évalué en 1997 à 34 milliards de francs burundais le programme de reconstruction des maisons dans l'ensemble du pays, soit quelque 125 millions de dollars E.-U., auquel il a déjà consacré 600 millions de francs burundais, soit environ 2 millions de dollars E.-U.

2. En raison des effets conjugués du conflit, de l'activité des rebelles et des sanctions économiques, il n'y a plus ni semences ni engrais au Burundi. Ceux-ci étaient en partie produits par l'Institut de recherche agronomique et zootechnique, soutenu financièrement à 80 % par les bailleurs de fonds, avant l'imposition des sanctions. Par ailleurs, les pertes du cheptel bovin aggravées par diverses épizooties sont évaluées à 30 % et celles du petit bétail à 40 % dans l'ensemble du pays.

3. Chrétien Jean-Pierre, Le Défi de l'ethnisme, Rwanda et Burundi : 1990-1996, Paris, Editions Karthala, 1997, p. 363 et 364.

4. Voir aussi Lecompte Dominique, "Une ville africaine dans la tourmente, la guerre à Bujumbura", Afrique contemporaine, numéro spécial, 4e trimestre 1996, p. 164.

5. Voir document du Saint-Siège : The position of the Holy See Regarding the implementation of General Assembly Resolution 50/96 on Economic Measures as a Means of Political and Economic Coercion against Developing Countries.
